



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17162806

TRIBUNAL DE COMMERCE

09 NOV 2017

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0401.383.030

Dénomination

(en entier) : **"COPHANA"**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Adresse complète du siège : Chemin de La Reconversion 17 à 7110 Houdeng-Goegnies

Objet de l'acte : Modification de la date de clôture de l'exercice social

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Olivier NEYRINCK, notaire associé, de résidence à Jette-Bruxelles, le trente octobre deux mille dix-sept, à enregistrer, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anonyme "COPHANA" s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION –MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du 01 avril au 31 mars de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le exceptionnellement 31 mars 2018.

L'assemblée décide de modifier l'article 33 des statuts pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant:

«L'exercice social commence le 01 avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice social commencé le 01 janvier 2017 et qui se clôturera exceptionnellement le 31 mars 2018. L'année suivante commence le 01 avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.»

DEUXIEME RESOLUTION- MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi du mois de septembre de chaque année à 17heures30.

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts en conséquence, pour remplacer dans cet article, les mots «premier mardi du mois de juin à quatorze heures» par les mots «troisième mercredi du mois de septembre à dix sept heures trente (17h30)».

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS.

L'assemblée confère aux administrateurs tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent ainsi que pour modifier le registre des parts.

QUATRIEME RESOLUTION POUVOIRS

Les actionnaires déclarent nommer pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution et de subdélégation, Monsieur GODTBIL, rue Pierre Flamand à 1420 Braine-L'Alleud pour effectuer toutes démarches et formalités qui seraient nécessaires du chef des résolutions prises pour la modification de l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises. Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents et, en général, faire le nécessaire.

Un texte coordonné des statuts sera déposé au Tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du procès-verbal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé : expédition de l'acte, coordination des statuts.

Olivier NEYRINCK, Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2017 - Annexes du Moniteur belge